Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-149

Arrêté de circulation et de stationnement

Emplacement : Ensemble de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 et R.411-8
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 – notamment sa Quatrième partie relative à la « Signalisation de prescription », et à sa Huitième partie relative à la « Signalisation temporaire ».

Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU, sise 5 impasse de la Côte, 44390 Nort-sur-Erdre, sollicitant la délivrance d'un arrêté permanent de circulation et de stationnement pour l'année 2027, dans le cadre de ses interventions urgentes sur le réseau d'eau potable existant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer ponctuellement la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation de ces interventions dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour les usagers de la voie publique et le personnel intervenant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION

L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée, dans le cadre de ses interventions urgentes sur le réseau d'eau potable existant, à mettre en place les restrictions temporaires de circulation et de stationnement rendues nécessaires par les travaux, sur l'ensemble du territoire communal.

La présente autorisation est accordée pour la période du **1er janvier au 31 décembre 2027 inclus**.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

En fonction de la nature et de la localisation de chaque intervention, la circulation pourra être alternée, réglementée ou interrompue temporairement. Le stationnement pourra également être interdit ou réglementé aux abords du chantier.

Les mesures mises en place devront être strictement limitées à la durée et à l'emprise nécessaires à l'intervention.

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA EAU devra mettre en place les mesures de signalisation réglementaires nécessaires à chaque intervention, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), Livre I, notamment ses 4e et 8e parties.

Elle assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

L'entreprise VEOLIA EAU devra assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à chaque intervention, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Elle devra notamment veiller à assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 : INFORMATION DE LA MAIRIE

Chaque intervention devra faire l'objet d'une information préalable obligatoire auprès de la mairie, par courriel à l'adresse suivante : mairie@lachevallerais.fr, accompagnée de l'Avis de Travaux Urgents (ATU) correspondant.

Compte tenu du caractère urgent des interventions, les dispositions relatives à un affichage préalable de 48 heures ne sont pas exigées. L'information de la mairie devra néanmoins être transmise avant le commencement de l'intervention, dans la mesure où les circonstances le permettent.

ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté concerne exclusivement les interventions urgentes et imprévisibles sur le réseau d'eau potable existant.

Les travaux programmés ou prévisibles ne sont pas couverts par le présent arrêté et devront faire l'objet d'une demande régulière d'autorisation auprès de la mairie, préalablement à leur réalisation.

ARTICLE 6 : CONSTATION DES INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux autorités judiciaires compétentes.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

Madame le Maire de La Chevallerais et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Chevallerais
Le mardi 3 novembre 2026

Le Maire,
Tiphaine ARBRUN

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS (44 LOIRE-ATLANTIQUE)

Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 10/11/2026
Qualité : Maire